







## CONTRAT DE VILLE DE COLMAR APPEL À INITIATIVES 2023

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Les dossiers doivent **OBLIGATOIREMENT** être déposés

## Pour l'État et la Ville de Colmar :

Sur la plateforme DAUPHIN - https://usager-dauphin.cget.gouv.fr

DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS	
<u>Tranche 1</u> 13 février 2023	Pour les actions en reconduction et les nouvelles.
<u>Tranche 2</u> <b>19 juin 2023</b>	Pour les actions du 4ème trimestre et sur l'année scolaire.

PÉRIODES DES ENTRETIENS AVEC LES PORTEURS DE PROJETS	
Tranche 1 Semaine du 27 février au 3 mars	Pour tout dépôt de nouvelle action et pour certaines actions en reconduction : Entretiens avec les services de l'Etat et de la Ville.
Tranche 2 Semaine du 4 au 8 septembre	

## **CONTRAT DE VILLE ET CITE EDUCATIVE**

Depuis 2022, Colmar bénéficie du label Cité Educative. Ce dispositif, en lien avec la Politique de la Ville, a pour objectif de soutenir de **nouvelles actions** à destination des enfants de 0 à 25 ans des QPV.

Un appel à projet spécifique est mis en place pour la Cité Educative.

Il n'est pas possible d'émarger aux deux dispositifs. Un échange préalable au dépôt de dossier avec les chargées de mission des deux dispositifs permettra aux porteurs de projet d'identifier le dispositif adéquat.

# 1- LE CONTRAT DE VILLE : champs d'intervention et territoires concernés par l'appel à initiatives

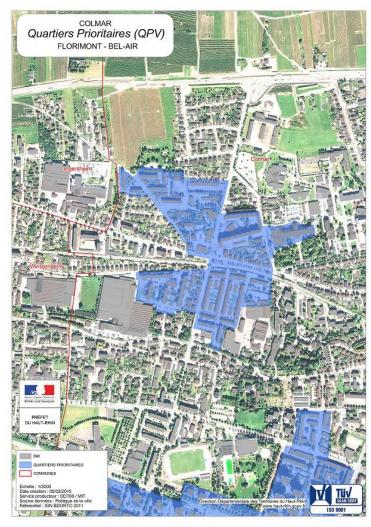
Le Contrat de ville de Colmar a été signé le 30 juin 2015 suite à la réforme de la politique de la ville. Il identifie les enjeux et les axes stratégiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette réforme a également porté sur la définition de nouveaux zonages prioritaires, les **quartiers prioritaires de la politique de la ville** (QPV), basés sur 2 critères uniques : le niveau de pauvreté (revenu médian annuel/habitant) et la densité de population.

Dans ce cadre, pour la ville de Colmar, deux quartiers prioritaires ont été identifiés par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 :

## Le quartier Europe-Schweitzer et le quartier Florimont-Bel'Air





## 2 – LES OBJECTIFS DE L'APPEL À INITIATIVES 2023

Le contrat de ville est fondé sur 3 piliers thématiques et mobilise l'ensemble des acteurs de droit commun de la politique de la ville (collectivités, bailleurs, associations, chambres consulaires...):

- Cohésion sociale
- Développement de l'activité économique et emploi
- Cadre de vie et renouvellement urbain.

Et sur quatre priorités transversales :

- Jeunesse
- Égalité entre les femmes et les hommes
- Lutte contre les discriminations
- Valeurs de la République et citoyenneté.

Les actions présentées dans le cadre de cet appel à initiatives devront <u>nécessairement</u> répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels du contrat de ville.

En 2023, seront subventionnées PRIORITAIREMENT les actions qui répondent aux axes définis ci-dessous, les autres actions feront l'objet d'un examen au cas par cas.

## **AXES PRIORITAIRES POUR 2023**

#### PILIER COHÉSION SOCIALE

- Développer les dispositifs et les actions de <u>soutien à la</u> parentalité;
- Lutter contre la précarité ou les violences faites <u>aux</u> <u>femmes</u>;

### • Santé:

- Développer les actions d'information et de prévention santé :
- Développer les actions de sport-santé pour favoriser la prévention et améliorer le bien-être des habitants des quartiers prioritaires ;

### • Sport:

- Accompagner par les sports les jeunes en décrochage et/ou en voie d'insertion ;
- Développer une culture des activités physiques et sportives dès le plus jeune âge ;
- Mobiliser les parents autour de la pratique sportive de leurs enfants ;
- Encourager les pratiques sportives féminines pour lutter contre les stéréotypes de genre et favoriser l'égalité femme-homme ;
- Démocratiser l'accès à certains sports (coût, mobilité, horaires);
- Diversifier l'offre sportive proposée au sein des QPV;

#### Culture :

Mettre en place des actions qui visent à démocratiser et faciliter l'accès à la culture sous toutes ses formes, au sein ou en dehors des QPV;

### PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- Développer des actions partenariales en matière de sécurité routière et de délinquance routière;
- Améliorer le cadre de la vie quotidienne des habitants des quartiers: lutte contre les dégradations, gestion des charges, tri sélectif, droits et devoirs des locataires;
- <u>Partage de l'espace public</u>: développer les actions de médiation notamment à destination des femmes et des personnes âgées;
- Développer des <u>actions intergénérationnelles</u> afin d'améliorer la connaissance mutuelle;
- Faire entrer la nature dans l'espace urbain : développer des actions de <u>sensibilisation à la nature</u>.

## PILIER DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

#### Entreprenariat, création d'entreprises :

Développer des actions d'informations en dehors des lieux institutionnels au plus près du public ciblé ainsi qu'en milieu scolaire ;

#### Promotion des métiers :

- Développer des actions au sein des quartiers prioritaires concernant plus spécifiquement les métiers en tension ;
- Développer les actions partenariales avec l'AFPA, la Mission Locale et Pôle Emploi ;

#### • Intégrer la notion de « parcours » :

Proposer des actions partenariales d'accompagnement à l'entrée en formation ou à l'insertion professionnelle ;

## • Lever des freins à l'insertion professionnelle :

- Proposer des actions de nature à lever les freins (maîtrise de la langue française, mobilité, garde d'enfants);
- Proposer des actions d'accompagnement pour les demandeurs d'emploi de longue durée et les seniors ;

Les structures portant des actions entrant dans le pilier emploi devront obligatoirement mettre en évidence leur partenariat avec les Missions Locales et/ou Pôle Emploi.

#### **AXES TRANSVERSAUX**

#### Renforcer les liens inter-acteurs :

Développer des actions visant à renforcer la connaissance mutuelle des dispositifs et actions mises en œuvre par les acteurs du territoire, à destination des publics et/ou des partenaires ;

- Développer les <u>actions partenariales</u>
- Rendre les habitants acteurs de leurs quartiers :

Proposer des actions associant les habitants dans une démarche de projets ;

- Lutter contre la fracture numérique ;
- Veiller à la mixité sociale ;
- Veiller à la <u>mixité femmes-hommes</u>;
- Développer des actions qui s'inscrivent dans la durée ;
- Sensibiliser aux valeurs de la République et à la laïcité.

## 3 – LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS

## Les actions proposées devront répondre aux critères d'éligibilité suivants :

#### Le porteur de projet

L'appel à projets s'adresse aux associations, établissements publics, bailleurs sociaux, établissements publics, collectivités territoriales, entreprises d'insertion.

#### Les bénéficiaires

Le projet mené doit être au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Il devra être ouvert à tous les habitants, sans distinction de culture, de religion et de sexe.

## Les actions proposées

Le projet répondra aux orientations et/ou objectifs définis dans le présent document.

Le projet devra respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de

L'action se déroulera en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et équipements publics.

**L'action doit se dérouler entre le 1**<sup>er</sup> **janvier et le 31 décembre 2023** à l'exception des projets qui se déroulent <u>en lien direct</u> avec les établissements scolaires.

## Sont exclues:

L'aide aux porteurs de projets pour le fonctionnement global de leur structure ; Les manifestations à caractère commercial, politique, syndical, religieux.

## 4 – CONSTITUTION DES DOSSIERS

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen.

Les dossiers doivent obligatoirement être déposés sur la **plateforme DAUPHIN** par <u>voie dématérialisée</u> : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr

## Pour les nouveaux porteurs de projets :

Avant tout dépôt de dossier, veuillez prendre attache avec les services de l'Etat ou de la Ville en vue d'une **première rencontre**. Afin de vous faciliter l'accès et l'utilisation de la plateforme vous pouvez vous référer à l'annexe 4 « Procédure dématérialisée », ainsi qu'au document « Guide de saisie en ligne sur DAUPHIN ».

## • Les porteurs de projets déjà financés en 2022 :

Pour tout dépôt de dossier (reconduction ou nouvelle action) joindre obligatoirement le bilan de(s) l'action(s) financées en 2022. En cas d'absence de bilan, la demande de subvention ne sera pas examinée et sera mise en report.

### Le bilan est à saisir par la structure sur la plateforme Dauphin :

Les porteurs de projets doivent justifier directement <u>les bilans sur la plateforme Dauphin.</u> Vous pouvez justifier les bilans d'action en annexant au dossier de demande, déposé sur la plateforme, **le document Cerfa 15059\*02 « compte-rendu financier de subvention ».** 

Pour toute demande en reconduction, le porteur de projet fera apparaître, dans son budget prévisionnel, les reliquats éventuels du budget 2022.

Les tableaux (annexes 1+2) « salariés » et « prestataires extérieurs » sont à joindre obligatoirement au dossier dématérialisé sur la plateforme Dauphin. Les montants totaux de ces tableaux devront correspondre aux charges figurant dans le budget prévisionnel « charges de personnel » et rémunérations intermédiaires et honoraires.

Le porteur de projet indiquera clairement les modalités d'évaluation choisies pour chaque action avec mention des indicateurs retenus.

## **NOUVEAUX PORTEURS DE PROJETS ET NOUVELLES ACTIONS :**

#### Pour les nouveaux porteurs de projets :

Une première rencontre avec les services de l'Etat et de la Ville est nécessaire avant tout dépôt de dossier sur la plateforme DAUPHIN. Les dossiers déposés sans une rencontre préalable ne seront pas instruits.

## Pour les nouvelles actions ainsi que pour certaines actions en reconduction :

Dans un souci d'une plus grande efficacité et afin de renforcer le lien entre les acteurs, pour tout dépôt de nouvelle action, le porteur de projets sera invité à un entretien avec les services de la ville et de l'Etat, pour présenter son action.

#### Périodes des entretiens avec les porteurs de projets :

TRANCHE 1 : Semaine du 27 février au 3 mars 2023 TRANCHE 2 : Semaine du 4 au 8 septembre 2023

# Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

## Pour la Ville de Colmar

Aline POUGEUX <u>aline.pougeux@agglo-colmar.fr</u>

Chargée de mission politique de la ville 03.69.99.55.53 (N° de poste 5553)

06.22.22.47.39

## Pour l'État

**Evelyne LISCH** <u>evelyne.lisch@haut-rhin.gouv.fr</u>

Chargée de mission Pôle Politique de ville 03.89.33.45.12

## <u>L'ensemble des documents sont téléchargeables sur les sites internet de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Ville de Colmar :</u>

http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville https://www.colmar.fr/contrat-ville

## Les notices d'utilisateur sont téléchargeables sur le site de la Ville de Colmar :

https://www.colmar.fr/contrat-ville

## Accès la plateforme Dauphin :

https://usager-dauphin.cget.gouv.fr